

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LICENCE STAPS

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen de la 3^{ème} année de Licence « Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) Management du Sport » de l'UFR STAPS comme suit :

Licence Niveau 3
Mention : STAPS : Management du sport

Membres du jury :

Nasser HAMMACHE, Président du jury, PRCE
Nathalie BOISSEAU, Vice-président du jury, PU

Semestre 5 et 6 :

Frédérique THOMAS, PRAG

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/02/2024

Le Président

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le 13 FEV. 2024

- Publié le 13 FEV. 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.